

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Arrondissement de LIBOURNE

Canton de BRANNE

MAIRIE

DE

SAINT-AUBIN-DE-BRANNE

33420

Téléphone : 09 62 60 91 39
Télécopie : 05 57 74 34 46
E-mail : staubindebranne@wanadoo.fr

REPUBLIQUE



FRANÇAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRÊTE DU MAIRE.

Portant le numéro : 2022/31.

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION D'UN TIR D'ARTIFICE DE DIVERTISSEMENT

Le maire de Saint Aubin de Branne.

Vu la requête de Mme DEMATHIEU Marie Jeanne, Présidente du Comité des fêtes (CASAB) en date du 31 août 2022 pour la manifestation dénommée « Feu de la Saint Jean »

Vu le dossier fourni présentant la société Pyroma Artifice.

Vu l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010, relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010, relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir du feu d'artifice sur le territoire de la commune ;

ARRETE

Article 1 - Mme DEMATHIEU Marie Jeanne est autorisée à tirer un feu d'artifice de catégorie C2 et C3 le 03 septembre 2022 à partir de 22 heures. **Compte tenu des conditions de sécheresse et des risques présentés par les tirs de feux d'artifice, tant sur l'environnement que sur la population, une attention particulière sera donnée à la force du vent avant d'engager le spectacle pyrotechnique.**

Article 2 - L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité de la Société Pyroma Artifice – 33220 Fougeyrolles qui est chargé de superviser les opérations de transport, de stockage et de tir des artifices, dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité.

Article 3 - La zone de tir sera délimitée par le chef de chantier et interdite à toute personne non autorisée.

Article 4 - ~~Durant le tir, les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité maximum inscrite sur les emballages des artifices. La zone de sécurité ainsi déterminée sera matérialisée de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance.~~

RF
Sous-Préfecture de LIBOURNE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 01/09/2022
033-213303753-20220831-ARR_2022_31-AR

Article 5 - La détermination des distances de sécurité tiendra compte de la direction et de la vitesse du vent, en particulier en ce qui concerne les mortiers qui seront orientés dans une direction non dangereuse.

Article 6 - Toute pièce défectueuse doit être identifiée et placée hors d'état de nuire. Elle sera neutralisée dans les plus brefs délais.

Article 7 - La zone de tir sera équipée d'une arrivée d'eau à disposition immédiate.

Article 8 - Les déchets de tir et artifices non utilisés ou défectueux seront enlevés sous la responsabilité de Mr Philippe ROCHER (Sté Pyroma Artifice) dès le tir terminé.

Article 9 - (*le cas échéant*) Le présent tir fera l'objet d'une déclaration en préfecture au Service Interministériel des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civile.

Article 10 - Mme DEMATHIEU Marie Jeanne, Mr Philippe ROCHER (Sté Pyroma Artifice), M. le chef du centre de secours de BRANNE, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de GREZILLAC sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à M. le Sous-Préfet de Libourne.

Fait à Saint Aubin de Branne le mercredi 31 août 2022

Le Maire Pascal LABRO.



DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Arrondissement de LIBOURNE

Canton de BRANNE

MAIRIE

DE

SAINT-AUBIN-DE-BRANNE

33420

Téléphone : 09 62 60 91 39
Télécopie : 05 57 74 34 46
E-mail : staubindebranne@wanadoo.fr



ARRÊTE DU MAIRE.

Portant le numéro : 2022/32

ARRÊTÉ D'OCCUPATION DU DEMAIN PUBLIC POUR UNE MANIFESTATION PAR UNE ASSOCIATION LOCALE, manifestation appelée « Randonnée pédestre et soirée Champêtre ». ARRÊTÉ AUTORISANT UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE.

Monsieur le MAIRE de la commune de SAINT AUBIN DE BRANNE –GIRONDE.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2242-1/2. Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 3321-1 et L 3355-8. Vu l'ordonnance n° 2004-281 du 25 MARS 2004.

Vu la loi 2011-302 du 22 MARS 2011 et du 1^{er} JUIN 2011.

Vu l'article 502 du code général des impôts.

Vu le code de débits de boissons temporaires,

Vu la demande formulée le par Mme DEMATHIEU Marie Jeanne Présidente de l'association « CASAB » de la commune, concernant la demande d'occupation de l'espace public au lieu-dit Le bourg, sur le lieu public nommé Jardin Municipal et la demande d'ouverture d'un débit temporaire de boissons catégories 1 et 2, pour une manifestation annuelle dite Randonnée pédestre et soirée Champêtre,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules le 3 septembre 2022 pour la journée sur l'accès au jardin communal pour le bon déroulement de la manifestation.

Considérant que la classification des boissons des 2 groupes, regroupent les boissons sans alcool ou boissons fermentées non distillées.

Considérant qu'il est nécessaire d'édicter des règles de sécurité pour conserver la tranquillité et la salubrité publique.

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte la demande daté du 31 août 2022 concernant cette manifestation annuelle.

ARRETE:

Article premier Le stationnement sera interdit sur le jardin municipal à partir du 2 septembre au soir jusqu'au 4 septembre 2022 à 15h00.

Article 2 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route ;



Article 3 : Monsieur le maire autorise l'ouverture d'une buvette temporaire pour la 1ère catégorie et la 2ème catégorie des boissons le 3 septembre 2022 à partir de 12 heures, pour le compte de l'association, sur l'espace public du Jardin Municipal.

Article 4 : Autorise l'association à occuper l'espace public gratuitement.

Article 5 : Madame la Présidente de cette association en est informée.

Fait et arrêté en mairie de SAINT-AUBIN DE BRANNE le mercredi 31 août 2022

Publié et affiché à la porte de la mairie le mercredi 1er septembre 2022.

Transmis à Madame la Présidente le mercredi 1er septembre 2022.

Le maire : Pascal LABRO.



RF Sous-Préfecture de LIBOURNE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/09/2022 033-213303753-20220901-ARR_2022_32-AR

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Arrondissement de LIBOURNE

Canton de BRANNE

MAIRIE

DE

SAINT-AUBIN-DE-BRANNE

33420

Téléphone : 09 62 60 91 39
Télécopie : 05 57 74 34 46
E-mail : staubindebranne@wanadoo.fr



ARRÊTE DU MAIRE.

Portant le numéro : 2022/33

ARRÊTÉ D'OCCUPATION DU DEMAIN PUBLIC POUR UNE MANIFESTATION PAR UNE ASSOCIATION LOCALE, manifestation appelée « La fête à Léo Drouyn ».

Monsieur le MAIRE de la commune de SAINT AUBIN DE BRANNE –GIRONDE.
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2242-1/2. Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 3321-1 et L 3355-8. Vu l'ordonnance n° 2004-281 du 25 MARS 2004.
Vu la loi 2011-302 du 22 MARS 2011 et du 1^{er} JUIN 2011.
Vu l'article 502 du code général des impôts.
Vu le code de débits de boissons temporaires,
Vu la demande formulée le par Monsieur Bernard LARRIEU Président de l'association des Pays de Branne, concernant la demande d'occupation de l'espace communal (Jardin et place de la Mairie), pour une manifestation annuelle dite La fête à Léo Drouyn.

Considérant qu'il convient de fixer les conditions générales des occupations du domaine public de façon à ce que les droits ouverts s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics, des règles de sécurité publique et de circulation,

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules le 4 septembre 2022 à partir de 10h00 sur la place de la Mairie et sur le jardin communal pour le bon déroulement de la manifestation.

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte la demande daté du 31 août 2022 concernant cette manifestation annuelle.

ARRETE:

Article premier : Le stationnement sera interdit sur la place de la Mairie et sur le jardin municipal le 4 septembre 2022 de 8h00 à 15h00.

Article 2 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route;

Article 3 : Autorise l'association à occuper l'espace public gratuitement.

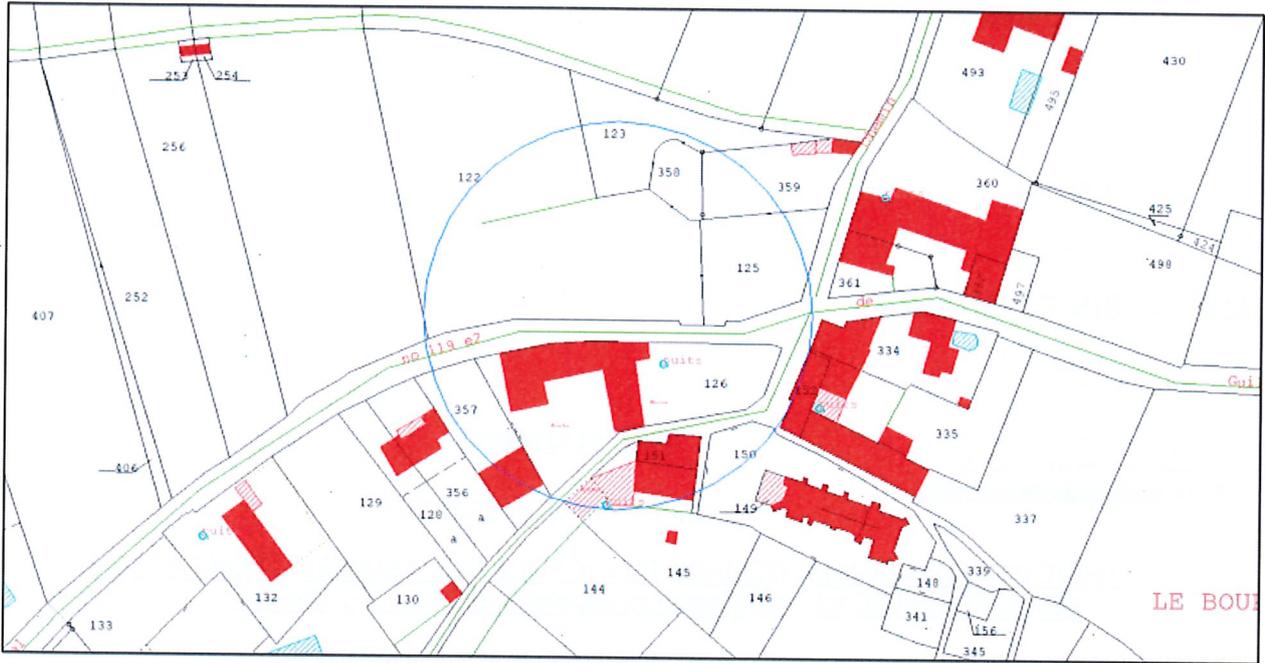
Article 4 : Monsieur le Président de cette association en est informée.

Fait et arrêté en mairie de SAINT-AUBIN DE BRANNE le 1er septembre 2022
Publié et affiché à la porte de la mairie le 1er septembre 2022
Transmis à Monsieur le Président le 1er septembre 2022.

Le maire : **Pascal LABRO.**
Sous-Préfecture de LIBOURNE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 01/09/2022
033-213303753-20220901-ARR_2022_33-AR





RF
Sous-Préfecture de LIBOURNE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 01/09/2022
033-213303753-20220901-ARR_2022_33-AR